

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GASCA Vincent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (11) :

SORCE Rose-Marie a donné pouvoir à Henriette EL HAGE
GONDA Frédéric a donné pouvoir à François CABY
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
CANET Véronique a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
GARDET Carole a donné pouvoir à Michel BEAL
DEHOORNE Michaël a donné pouvoir à Vincent GASCA
CHAUMARD Laurent a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
BUREL Sylvia a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Kamila MORISET
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
LAMY-QUIQUE Karine a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE

ABSENTS EXCUSES (2) : LEGER Flavien, BOUCHER Christophe

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2023

Date d'affichage : 17/07/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 26.07.2023
Et publication le : 28.07.2023
Le Maire,



ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 640 SITUÉE CHEMIN DU PRÉ DE FILLY

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'engagement des propriétaires à céder la parcelle AO n° 640p2 à la commune de Saint-Jorioz,

La parcelle AO n° 640p2 est incluse dans l'emprise de la voie communale dénommée chemin du Pré de Filly.

Aussi, il est proposé d'acquérir la parcelle AO n° 640p2 d'une superficie totale de 21 m² au prix de TRENTE EUROS (30 €) le m², soit un total de 630 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AO n°640p2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 24 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.